

## **REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES MUNICIPALES ECOLE DU PONT LATAPIE 2018**

L'organisation d'une cantine scolaire dans les écoles primaires est un service public à destination des enfants dont les parents travaillent, relevant de la seule responsabilité de la commune, qui a le libre choix de son organisation.

Le présent règlement définit les relations entre les parents, les enfants et le personnel assurant le fonctionnement de la cantine.

En cas de maladie, les parents seront contactés pour récupérer l'enfant souffrant.

Une fiche de renseignement famille/mairie est à retourner complétée.

La cantine est réservée aux enfants qui fréquentent l'école à la journée.

### **ACCES A LA CUISINE ET A LA CANTINE**

L'accès des locaux de la cuisine est interdit à toute personne non autorisée.

L'accès à la cantine est interdit à toute personne extérieure à l'école.

### **SURVEILLANCE**

Elle est assurée par les employées communales.

### **RESERVATION DES REPAS**

Vous avez deux possibilités :

- Inscription par période (au cycle, au trimestre ou à l'année) en complétant le calendrier d'inscription disponible en mairie ou sur le site de la commune (asson.fr) accompagné du chèque à l'ordre du trésor public.

- Inscription à la semaine : un point de vente tickets de cantine est assuré tous les vendredis matin. Vous devez déposer les tickets pour la semaine suivante le vendredi matin.

- Prix du repas : jusqu'au 19 octobre 2018, le prix du repas enfant est de 2,65 €. Il passera à compter du 02 Novembre 2018 à 2.70€.

- Toute absence devra être signalée avant 8 h 45. Le repas du premier jour d'absence ne peut être remboursé.

### **MENUS**

Ils sont proposés par le prestataire et sont affichés à l'entrée de l'école et consultables sur [asson.fr](http://asson.fr).

### **DISCIPLINE- SANCTIONS**

Les enfants doivent se conduire correctement : ne pas crier, ni jouer dans la salle de la cantine, obéir au personnel communal et le respecter, manger proprement, et ne pas gaspiller la nourriture.

Un registre des observations est tenu quotidiennement par les agents. Ce document est consultable par les parents.

Tout enfant qui aura des écarts de comportement recevra un avertissement. Trois avertissements entraînent une notification aux parents par un courrier du maire.

En cas de récidive, une observation supplémentaire provoquera entre deux jours et une semaine d'exclusion de la cantine.

### **HORAIRES GARDERIE**

Matin : Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 07H30 à 08h50

Soir : Lundi – mardi – jeudi - vendredi: de 16 h 30 à 18 h 30 précises

### **TARIFS GARDERIE**

0,50€ par demi-heure, 1 € par heure, et au-delà de 2 heures de garderie par jour : forfait de 2,50 €.

A réception de l'avis des sommes à payer, le règlement se fait directement à la trésorerie de Nay (chèque à l'ordre du trésor public) ou en ligne sur [tipi.gouv.fr](http://tipi.gouv.fr)

Asson, le 03 septembre 2018

L'adjointe Déléguée aux écoles  
Delphine CRASPAY



Le Maire  
Marc CANTON

